

Orientation

A-50

CLAP

FICHE N°X052

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (j)

Sujet : Domaine d'application – Nez de torchère à l'extrémité d'une tuyauterie

Question : Un nez de torchère à l'extrémité d'une tuyauterie est-il dans le champ d'application de la directive équipement sous pression (DESP) ?

Réponse : Le nez de torchère est couvert par la DESP dès lors que la pression interne excède 0,5 bar, auquel cas il s'agit d'un accessoire sous pression.

Note 1 : Une torchère (ou système de torchère) peut être considéré comme deux parties : la partie inférieure, qui comprend essentiellement la tuyauterie de décharge, et la partie supérieure, à l'extrémité de la tuyauterie (généralement reliée par un assemblage à bride) qui est le nez de torchère, où la flamme est allumée. Dans certaines conceptions, un dispositif est installé dans le nez de torchère pour réguler le débit.

Note 2 : La tuyauterie de décharge est couverte par la DESP (voir Orientation A-42 (CLAP X045)).